

Exercer son autorité parentale

LORS DE L'ACCUEIL DE SON ENFANT

Exercer son autorité parentale

LORS DE L'ACCUEIL DE SON ENFANT

Votre enfant est accueilli à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance du Département de Seine-et-Marne :

- avec votre accord suite à un entretien avec le responsable territorial de protection de l'enfance,
- ou sur décision du juge des enfants.

*Annexe du projet pour l'enfant
(Art.D.223-17 du Code de l'action sociale et des familles)*

/ sommaire

- Des professionnels à votre écoute **p. 5**
- L'exercice de votre autorité parentale **p. 5**
- Les décisions prises par les professionnels **p. 6**
- Un droit d'information **p. 6**
- La scolarité de l'enfant **p. 7**
- Les activités extrascolaires de l'enfant **p. 8**
- Les actes de la vie quotidienne **p. 9**
- La santé de l'enfant **p. 10**

→ Des professionnels à votre écoute

L'ensemble des services du Département (service social, service de Protection maternelle et infantile (PMI), service de l'Aide sociale à l'enfance) sont mobilisés pour construire le projet le mieux adapté pour vous et votre enfant. Ces services sont à votre disposition pour répondre à vos questions tout au long de l'accompagnement qui vous est proposé.

Votre collaboration est importante pour votre enfant : elle joue beaucoup dans la réussite de son accueil. Les professionnels ont besoin de vous pour réussir à vous aider, vous et votre enfant.

→ L'exercice de votre autorité parentale

Dans le cadre de cet accueil, vous conservez l'exercice de votre autorité parentale, ainsi que vos droits de parents.

C'est pourquoi le service de l'Aide sociale à l'enfance et le lieu accueillant votre enfant – établissement ou assistant(e) familial(e) – vous associeront aux décisions qui le concernent. Vous continuerez de prendre toutes les décisions importantes pour votre enfant (signature des bulletins scolaires, départ en centre de vacances, vaccinations, hospitalisation programmée...).

→ Les décisions prises par les professionnels

Pour permettre à votre enfant de grandir dans les meilleures conditions, certaines décisions (sorties scolaires à la journée, inscription à un club de loisirs, consultation chez un médecin généraliste,...) pourront être prises par le professionnel qui accueille votre enfant. En effet, parce qu'elle est responsable de son éducation au quotidien, « *la personne à qui l'enfant a été confié accomplit tous les actes usuels relatifs à sa surveillance et à son éducation* » (article 373-4 du code civil).

Vous serez informés régulièrement de ces décisions et vous serez amenés à exprimer votre avis. En fonction de son âge, votre enfant sera également invité à donner le sien.

→ Un droit d'information

Le service départemental de l'Aide sociale à l'enfance est votre interlocuteur pour toute question concernant vos droits et obligations ainsi que ceux de votre enfant durant le temps de l'accueil.

→ La scolarité de l'enfant

	ACTES NON USUELS Pour lesquels l'ASE doit demander l'autorisation des parents	ACTES USUELS Que l'ASE peut décider seule en informant les parents
TYPE D'ENSEIGNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement à domicile • Inscription dans un établissement scolaire 	
VIE SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Carnet de correspondance (première page – état civil et contacts; droit à l'image) • Signature carnet de notes • Sorties scolaires avec hébergement • Réception des bulletins de notes • Colonies de vacances • Vote à l'élection des représentants des parents d'élèves • Conseil de discipline et voies de recours associées 	<ul style="list-style-type: none"> • Carnet de correspondance (organisation de l'école – suppression d'un cours, heures de retenue, réunions; dernière page – autorisation de quitter l'établissement si la dernière heure de cours est annulée; règlement intérieur) • Sorties scolaires à la journée • Inscription à la cantine, à la garderie ou à l'étude • Transports scolaires
ORIENTATION SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Choix d'une langue ou d'une option • Choix de la voie générale ou professionnelle, classe relais, SEGPA • Redoublement • Suivi spécifique scolaire (Rased, équipe éducative...) • Stages relatifs à l'orientation • Signature de la convention de stage ou du contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Passage en classe supérieure • Stages et bilans scolaires obligatoires

→ Les activités extrascolaires de l'enfant

	ACTES NON USUELS Pour lesquels l'ASE doit demander l'autorisation des parents	ACTES USUELS Que l'ASE peut décider seule en informant les parents
ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription à une activité sportive ou culturelle • Activités extrascolaires en environnement spécifique¹ • Activités de loisir avec hébergement (exemple : centre de vacances) 	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement d'une inscription à une activité sportive • Activités extrascolaires hors environnement spécifique • Activités de loisir (parc de loisirs) • Transfert assuré par l'établissement² • Nuitées (5 maximum) sur le territoire national avec l'assistant(e) familial(e)¹
MODES DE TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> • Accord pour la conduite accompagnée • Conduite d'un deux-roues motorisé 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'un mode de transport habituel : vélo, à pied, transport en commun • Covoiturage avec des adultes • Inscription au brevet de sécurité routière • Conduite d'un deux-roues motorisé si le jeune possédait déjà un deux-roues avant son placement
TÉLÉCOM-MUNICATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Achat du premier téléphone portable 	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement de l'abonnement mensuel du portable
SOCIALISATION	<ul style="list-style-type: none"> • Première inscription sur les réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie chez un ami dans la journée • Nuitée chez un ami • Argent de poche

¹ Activités sportives devant être encadrées par des professionnels ayant un diplôme spécifique tel que précisé par le Code des sports.

² Sous réserve de respecter le calendrier des droits de visite et d'hébergement prévus par jugement.

→ La vie quotidienne

	ACTES NON USUELS Pour lesquels l'ASE doit demander l'autorisation des parents	ACTES USUELS Que l'ASE peut décider seule en informant les parents
IMAGE ET DROIT À L'IMAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Photos prises dans le cadre scolaire dont la photo de classe • Photos dans l'objectif de constituer un album de vie par le lieu d'accueil • Photos, films, émissions TV (dans l'établissement ou autre) 	<ul style="list-style-type: none"> • Photos d'identité
RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de passeport • Sortie du territoire national • Demande de carte d'identité • Ouverture d'un compte bancaire • Choix du nom d'usage • Modification du prénom • Dépôt de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription à la journée défense et citoyenneté • Audition par les forces de l'ordre
VÊTEMENTS		<ul style="list-style-type: none"> • Achats de vêtements en conformité avec l'âge de l'enfant
APPARENCE PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de coupe (coupe transformation, couleur, tressage,...) • Piercing (y compris les oreilles) et tatouages 	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'entretien
RELIGION	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités de la pratique religieuse (culte, prières, interdits alimentaires, signes ostentatoires et tenues vestimentaires à vocation rituelle) • Communion 	
RELATIONS AVEC LES MEMBRES DE LA FAMILLE ET LES TIERS³	<ul style="list-style-type: none"> • Visite aux membres de la famille ou à des tiers • Correspondance avec les membres de la famille • Nuit chez un ascendant 	

³ Hors décisions de l'autorité judiciaire

→ La santé de l'enfant

	ACTES NON USUELS Pour lesquels l'ASE doit demander l'autorisation des parents	ACTES USUELS Que l'ASE peut décider seule en informant les parents
SANTÉ GLOBALE	<ul style="list-style-type: none"> • Vaccinations non obligatoires pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 • Hospitalisation • Intervention chirurgicale et anesthésie • Psychothérapie de longue durée avec une grande régularité • Suivi médical lié au parcours de soins – accès indirects 	<ul style="list-style-type: none"> • Séances de soins ponctuelles d'une portée limitée dans un but de prévention de la santé mentale • Suivi de santé scolaire • Accès aux droits (PUMA) • Suivi médical lié au parcours de soins – accès directs
TRAITEMENT MÉDICAL	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un traitement médical 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite d'un traitement récurrent • Soins courants • Suivi de santé
HANDICAP	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) 	

**Département
de Seine-et-Marne**
Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 MELUN
01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr   

